

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable
Siège social : 10, avenue des Canuts
69 120 VAULX-EN-VELIN
509 533 527 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE CONCORDANCE DRESSE PAR LA GERANCE SUITE AUX ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 11 décembre, à 14h50,

La société ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 10 avenue des Canuts à 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 524.077.088,

Agissant en qualité de gérante de la société ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est situé à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527,

a déclaré et constaté par les présentes :

1 – que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation de :

- De l'associé commandité unique dont le vote s'est déroulé le 11 décembre 2023 et constaté par un procès-verbal établi le 11 décembre 2023 à quatorze-heures-quarante, ci-après sous la référence (A)
- De l'assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires dont le vote s'est déroulé en ligne entre le 21 novembre et le 10 décembre 2023 et constaté par un procès-verbal établi le 11 décembre 2023 à quatorze-heures-trente, ci-après sous la référence (B)

2 – que ces résolutions ordinaires ont été adoptées tant par l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires que par l'associé commandité unique conformément aux dispositions légales et statutaires.

3 – et qu'en conséquence les décisions correspondantes prises par les actionnaires commanditaires leur sont devenus opposables ainsi qu'à la Société et aux tiers.

De tout ceci, le présent procès-verbal est dressé et signé par le gérant – associé commandité

A Vaulx-en-Velin, le 11 décembre 2023,

L'Associé Commandité Unique,
SAS coopérative Energie Partagée Coopérative
Représentée par son président, SCIC Enercoop,
Elle-même représentée par son directeur général délégué
M. Julien BARRETEAU

DocuSigned by:

Julien BARRETEAU

D8C44099C38441E...

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable
Siège social : 10, avenue des Canuts
69 120 VAULX-EN-VELIN
509 533 527 RCS LYON

(A)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 11 décembre, à 14h30,

La société ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 10 avenue des Canuts à 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 524.077.088,

Unique associé commandité de la société ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est situé à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527,

Après avoir pris acte des documents qui sont mis à sa disposition, à savoir :

- la copie du document de convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Monsieur le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés Commandités et de l'Associé commandité,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative des résolutions N° 4 et 5 portant sur la rémunération des actionnaires
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société

A pris les décisions suivantes,

PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 396 879 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité approuve le dit rapport.

Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.**

TROISIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à **34 012 200 euros** au 30 juin 2023.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 selon les modalités suivantes :

Résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 :	396 879 €
Mise en réserve légale :	19 844 €
Mise en réserve Fonds de développement ESUS :	79 376 €
Soit un solde du résultat de l'exercice restant à affecter de :	297 659 €
Report à nouveau de l'exercice antérieur non affecté :	454 607 €
Soit un solde distribuable de :	752 267 €
Distribué en dividendes de 1.70 eur par action , soit	578 207 €
Le solde affecté au report à nouveau, soit	174 060 €

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.

règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social

règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 25% du capital social

la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de procéder à une première distribution de dividendes, matérialisant les bons résultats de l'année 2023 et l'atteinte d'un équilibre économique qui permet de concrétiser la promesse faite aux actionnaires au lancement d'Energie Partagée Investissement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».**

CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité approuve l'émission d'une **prime de trois (3) eur par action**, à effet du 11 décembre 2023.

Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 23 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».**

SIXIEME à HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance vous propose le renouvellement des candidatures, dont le mandat est arrivé à échéance de M. André BONNAUD, M. Paul GIRARD et M. Yann JAQUEMIN. **Les actionnaires sont invités à consulter leurs actes de candidature au Conseil.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. André BONNAUD, élit **M. André BONNAUD** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. Paul GIRARD, élit **M. Paul GIRARD** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. Yann JACQUEMIN, élit **M. Yann JACQUEMIN** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités


L'Assemblée générale ordinaire de l'associé commandité confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Commandité unique,

A Vaulx-en-Velin, le 11 décembre 2023,

L'Associé Commandité Unique,
SAS coopérative Energie Partagée Coopérative
Représentée par son président, SCIC Enercoop,
Elle-même représentée par son directeur général délégué
M. Julien BARRETEAU

DocuSigned by:

D8C44099C38441E...

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable
 Siège social : 10, avenue des Canuts
 69 120 VAULX-EN-VELIN
509 533 527 RCS LYON

(B)**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
 Le 11 décembre, à 14h40,

Les actionnaires commanditaires de la société « ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT », Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est sis à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527, ont été convoqués par l'associé commandité – gérant, Energie Partagée Coopérative et par le Président du Conseil de surveillance, aux fins de procéder au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

La convocation a été adressée par voie électronique comme le prévoit les statuts le 21 novembre 2023, puis des rappels le 28 novembre 2023 et le 6 décembre 2023

Se sont réunis le 11 décembre 2023, à 14h40, afin de procéder au dépouillement du vote en ligne, clos le 10 décembre 2023 à minuit, M. Yann JACQUEMIN, président du Conseil de Surveillance de la Société, en présence de M. LHOSTE et M. HORENBEEK, tous deux représentant Energie Partagée Coopérative, associé commandité et gérant, en présence de M. Arnaud IFERGAN, commissaire aux comptes, et de Mme Florence MARTIN et M. Erwan BOUMARD, respectivement directrice administrative et financière et directeur de la Société. Mme MARTIN est désignée comme secrétaire ainsi que M. Xavier RABILLOUD et M. Fabien BROSSET, actionnaires, qui sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance du dépouillement du vote électronique et détermine que les actionnaires commanditaires ayant exprimé leur choix en ligne comptabilisent 162 590 actions sur 351 488 actions ouvrant droit au vote.

Les résultats pour l'établissement du quorum sont les suivants :

Nombre d'actions ouvrant droit au vote :	351 488	(soit 7 393 actionnaires)
(a) Nombre de votes exprimés reçus numériques	109 022	
(b) Nombre de pouvoirs numériques au Président du Conseil	53 273	
(c) Nombre de pouvoirs reçus papier	12	
(d) Nombre de votes exprimés par papier	283	
Soit un nombre total de votes exprimés (a+b+c+d) :	162 590	(soit 2 731 actionnaires)
En % des actions ouvrant droit au vote :	46,258%	
Nombre de vote papier : blanc	0	

46,25% des actions ayant droit de vote étant représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire (25% minimum) conformément aux dispositions des articles 42 à 49 des statuts.

Le président de l'Assemblée rappelle que les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires sur le lien suivant <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-2023/> pendant toute la durée du vote et de manière permanente, pour la bonne tenue de l'Assemblée, notamment :

Après avoir pris acte des documents qui sont mis à sa disposition, à savoir :

- la copie du document de convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Monsieur le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés Commandités et de l'Associé commandité,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative des résolutions N° 4 et 5 portant sur la rémunération des actionnaires
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société

et rappelé que :

- le vote a été ouvert en ligne, selon les dispositions statutaires, entre le 21 novembre et le 10 décembre 2023 ;

le Président de l'Assemblée déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant la communication des documents et renseignements destinés aux Associés et rappelle que la liste des résolutions soumises au vote est la suivante :

PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 396 879 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.***

TROISIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à **34 012 200 euros** au 30 juin 2023.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 selon les modalités suivantes :

Résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 :	396 879 €
Mise en réserve légale :	19 844 €
Mise en réserve Fonds de développement ESUS :	79 376 €
Soit un solde du résultat de l'exercice restant à affecter de :	297 659 €
Report à nouveau de l'exercice antérieur non affecté :	454 607 €
Soit un solde distribuable de :	752 267 €
Distribué en dividendes de 1.70 eur par action , soit	578 207 €
Le solde affecté au report à nouveau, soit	174 060 €

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.

règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social

règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 25% du capital social

*la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de procéder à une première distribution de dividendes, matérialisant les bons résultats de l'année 2023 et l'atteinte d'un équilibre économique qui permet de concrétiser la promesse faite aux actionnaires au lancement d'Energie Partagée Investissement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une **prime de trois (3) eur par action**, à effet du 11 décembre 2023.

*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 23 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

SIXIEME à HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

*Le Conseil de surveillance vous propose le renouvellement des candidatures, dont le mandat est arrivé à échéance de M. André BONNAUD, M. Paul GIRARD et M. Yann JAQUEMIN. **Les actionnaires sont invités à consulter leurs actes de candidature au Conseil.***

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. André BONNAUD, élit **M. André BONNAUD** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. Paul GIRARD, élit **M. Paul GIRARD** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. Yann JAQUEMIN, élit **M. Yann JACQUEMIN** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance des résultats du vote électronique, qui seront sauvegardés de manière anonyme dans les registres de la société et qui s'établissent comme suit

ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN LIGNE DU 21 NOVEMBRE AU 10 DECEMBRE 2023										
		RES1 comptes	RES2 rapport spécial	RES3 capital social	RES4 affect résultat	RES5 prime émission	RES6 BONNAUD	RES7 GIRARD	RES8 JACQUEMIN	RES9 formalites
		RES1	RES2	RES3	RES4	RES5	RES6	RES7	RES8	RES9
vote en ligne	pour	106 115	107 933	107 279	107 412	105 227	96 897	94 767	96 381	105 861
	contre	363	103	3	385	1 082	457	614	632	146
	abstention	2 544	986	1 740	1 225	2 713	11 668	13 641	12 009	3 015
	nul ou blanc									
	contrôle	109 022	109 022	109 022	109 022	109 022	109 022	109 022	109 022	109 022
pouvoirs au président en ligne	pour	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273
	contre									
	abstention									
	nul ou blanc									
	contrôle	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273	53 273
vote papier	pour	283	283	283	283	283	283	283	283	283
	contre									
	abstention									
	nul ou blanc									
	contrôle	283	283	283	283	283	283	283	283	283
bulletin pouvoir au président	pour	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	contre									
	abstention									
	nul ou blanc									
	contrôle	12	12	12	12	12	12	12	12	12
total votes exprimés	pour	159 683	161 501	160 847	160 980	158 795	150 465	148 335	149 949	159 429
	contre	363	103	3	385	1 082	457	614	632	146
	abstention	2 544	986	1 740	1 225	2 713	11 668	13 641	12 009	3 015
	nul ou blanc	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	contrôle	162 590	162 590	162 590	162 590	162 590	162 590	162 590	162 590	162 590
en % des votes exprimés	pour	98,21%	99,33%	98,93%	99,01%	97,67%	92,54%	91,23%	92,23%	98,06%
	contre	0,22%	0,06%	0,00%	0,24%	0,67%	0,28%	0,38%	0,39%	0,09%
	abstention	1,56%	0,61%	1,07%	0,75%	1,67%	7,18%	8,39%	7,39%	1,85%
	nul ou blanc	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	RESOLUTION ADOPTEE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI


De tout ce qui précède, il est établi le présent procès-verbal, à Vaulx-en-Velin, le 11 décembre 2023,
Et signé par le bureau de l'Assemblée

M. Yann JACQUEMIN
Président du bureau de
l'Assemblée

M. Xavier RABILLOU
Scrutateur

M. Fabien BROSSET
Scrutateur

Mme Florence MARTIN
Secrétaire du bureau de
l'Assemblée

DocuSigned by:

F0C6692F5BAD492...

DocuSigned by:

3E028BF0A9B548E...

DocuSigned by:

565157EF8EF34D8...

DocuSigned by:

633E6E028EA64C5...